



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 15

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de Conseillers  
Présents : 13

Nombre de Conseillers  
représentés : 2

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 février, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 11 février 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Vanessa Jeannin, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, Marlène Benoit, Florence Collino, Gaël Marandin, Bénédicte Lavier, Estelle Remacle.

**Excusés :** Sandrine Boillot, Samuel Péridy.

**Absent :**

**Pouvoirs :** Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Samuel Péridy à Laurent Poncet.

**Secrétaire :** Bénédicte Lavier

DATE DE CONVOCATION  
11/02/2025

DATE D'AFFICHAGE

20/02/2025

### GARANTIE D'EMPRUNT NEOLIA

M. Le Maire informe le conseil municipal que Néolia porte un projet de réhabilitation de l'immeuble de 15 logements situé à Métabief, 26 allée du Bosquet.

Néolia sollicite de la part de la commune un accord de principe pour la garantie des prêts de la CDC dont le montant sollicité est de : 493 688€.

M.le Maire rappelle le contexte :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis

→ Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

→ S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques, mais qui ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Aussi, compte tenu de ces éléments rien ne s'oppose à ce que la garantie d'emprunt soit accordée.

Aussi le Maire propose de donner à Néolia un accord de principe, pour la garantie

d'un emprunt de 493 688 €, sachant qu'en principe les communes de la taille de la nôtre garantissent 15 % de la somme.  
Néolia fournira à la commune le projet de convention qui devra être soumis au conseil municipal pour validation définitive.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (Sandrine Boillot):**

- **donne un accord de principe pour la garantie d'emprunt de Néolia**
- **demande à Néolia de transmettre une convention actant cette garantie, qui sera soumise au conseil municipal.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Métabief,  
Le Maire,  
Gérard DEQUE

